

Direction Générale des
Services Techniques

**PROLONGATION ARRETE 250135 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
5 AVENUE GUYNEMER
POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT
DU 17/02/2025 AU 03/03/2025
PROLONGATION DU 04/03/2025 AU 07/03/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22.11.2024 par laquelle la société **Compagnie Parisienne de Rénovation** - 8 bis avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de **9.5 M²** pour effectuer des travaux de ravalement au 5 avenue Guynemer.

Vu l'arrêté n° 250135 en date du 10.02.2025 portant permission de voirie du **17/02/2025 au 03/03/2025**, pour des travaux de ravalement au 5 avenue Guynemer.

Considérant qu'en raison de travaux **au 5 avenue Guynemer** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **04/03/2025 au 07/03/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 04 mars 2025 au 07 mars 2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de ravalement **au 5 avenue Guynemer**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2, 3,4,5,7,8,9,10,11,12,12 de l'arrêté n° 250135 restent inchangés.

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **9.5 M² x 1.67 €/jour x 4 jours soit 63.46 € pour l'échafaudage**. Le montant de la redevance s'élève donc à **63.46 €** payables pour les **4 jours** d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public

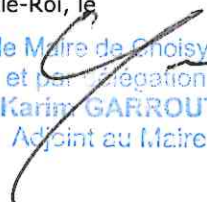
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **Compagnie Parisienne de Rénovation**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire, 
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire